

BELGIUM

ROYAUME DE BELGIQUE

***REPONSE AU QUESTIONNAIRE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (1995) ET DES TEXTES
ISSUS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE (2000)***

BELGIQUE

30 avril 2004

Remarque préliminaire: le contexte institutionnel belge

La Belgique est un Etat fédéral qui se compose des Communautés et des Régions.

La répartition des compétences au travers des réformes successives de l'État a évolué selon deux axes principaux. Le premier se rattache à la langue et, de manière plus large, à la culture. La Belgique connaît trois langues officielles : le néerlandais, le français et l'allemand. La Belgique actuelle est donc composée de trois Communautés : la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Elles correspondent à des groupes de population. Les compétences des Communautés sont donc relatives à l'éducation, la culture et à d'autres matières 'personnalisables' (certains aspects de la santé, par exemple).

Le deuxième axe de la réforme de l'État trouve ses fondements dans l'histoire et, plus particulièrement, dans l'aspiration de certains à plus d'autonomie économique. Les Régions sont le fruit de ces aspirations. La création de trois Régions en a été la conséquence : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les Régions sont donc compétentes dans des matières socio-économiques comme l'aménagement du territoire, le logement, l'emploi, l'énergie, etc.

L'État fédéral conserve des compétences, entre autres, au niveau de la défense nationale, de la justice, des finances, de la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures. Une série de compétences sont également partagées entre l'Etat fédéral et les Régions, comme l'économie, les transports ou l'environnement.

L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont donc des responsabilités différentes qu'ils exercent de manière autonome. En ce qui concerne les Affaires étrangères, chaque entité (Etat fédéral, Communautés et Régions) est responsable pour le volet externe de ses compétences internes. L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont respectivement leur propre gouvernement et parlement, sauf la Communauté et la Région flamandes qui ont fusionné les leur.

La politique d'égalité des chances entre femmes et hommes étant une matière transversale, dépend de la compétence de différents niveaux de pouvoir en Belgique. La structure du rapport reflète cet état de fait.

Les informations transmises ci-dessous ne reprennent pas les informations déjà comprises dans le *Plan d'action national belge du suivi du Programme d'action défini à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin* (1999), dans la *Réponse au questionnaire relatif aux suites données au Programme d'action de Beijing* (1999), ainsi que dans le document relatif à la *préparation de la présentation des 3^{ème} et 4^{ème} rapports de la Belgique relatifs à la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Réponses aux questions du Comité* (2002).

Première partie : Aperçu des réalisations et défis à relever en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes

Etat fédéral

Depuis 1992, un(e) ministre est explicitement chargé de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes au niveau fédéral belge. Les thèmes d'action prioritaires en matière d'égalité des femmes et des hommes étaient l'égalité des femmes et des hommes dans l'emploi, la participation équilibrée à la prise de décision et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Depuis 1999, même si ces thèmes d'action sont restés prioritaires, une volonté accrue de **coordination des mécanismes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes** a vu le jour : mise sur pied de conférences interministérielles des ministres chargés de l'égalité sur différents thèmes de la plate-forme d'action de Pékin, plan national de lutte contre les violences, plan stratégique du gouvernement fédéral en matière d'égalité des femmes et des hommes par un dispositif d'action concret en matière de gender mainstreaming et gender budgeting.

Par ailleurs, la période concernée a vu la création d'un **Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** par une loi de 2002. Cet Institut autonome a été mis en place en juin 2003. Il s'agissait pour le législateur d'assurer une meilleure coordination entre les compétences et les ressources au plan de l'égalité des femmes et des hommes, de renforcer le rôle d'une administration spécifique en lui donnant les moyens nécessaires à son action (notamment ester en justice) et d'assurer une meilleure visibilité aux questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis 1996, une loi fédérale impose au gouvernement, au (à la) ministre chargé(e) de l'égalité des chances et au (à la) secrétaire d'Etat à la coopération au développement de faire rapport annuellement des avancées dans la réalisation des objectifs définis dans la plate forme et la déclaration de Pékin. La préparation de ces rapports et leur suivi permettent aux représentants des administrations et ministres fédéraux de confronter leurs expériences et de déterminer les collaborations nécessaires dans divers domaines tout en intégrant les remarques et suggestions faites par les parlementaires et les organisations non gouvernementales à l'occasion de la discussion du rapport au parlement fédéral. Ce rapport a été remis pour la première fois en 2000. Fin 2000, afin de renforcer la stratégie de gender mainstreaming, la Ministre chargée de l'égalité a décidé de mettre sur pied un processus d'accompagnement des différents départements ministériels qui s'est concrétisé par un **accord de l'ensemble du gouvernement**, sous forme de **plan stratégique, chaque Ministre reconnaissant ainsi le rôle qu'il avait à jouer dans la politique d'égalité des femmes et des hommes**.

Chaque ministre s'était ainsi engagé, dans le cadre de sa politique, à définir un objectif stratégique qui contribue à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (par exemple : s'assurer que l'impôt soit parfaitement neutre à l'égard de la personne détentrice de revenus et de ses choix de vie, screening de genre en matière de mobilité ou de l'enquête de santé publique, mise en œuvre d'un programme axé sur les femmes ou liée à la problématique du genre au niveau de la coopération au développement, etc.).

Ce processus était accompagné de plusieurs manières. Tout d'abord, deux représentants par département ministériel (un au niveau politique, un au niveau administratif) étaient chargés de suivre l'évolution du projet. Une cellule d'expertes universitaires a également été mise sur pied pour encadrer le processus. Ces expertes ont tout d'abord octroyé une formation préalable au gender mainstreaming à toutes les personnes concernées. Elles ont ensuite accompagné chacun des départements dans la mise en œuvre de leur objectifs stratégiques, en se répartissant l'accompagnement des départements en fonction de leur domaine d'expertise et à l'aide d'une méthodologie précise. Le projet a fait l'objet d'une évaluation continue, nécessaire dans un contexte où la collaboration entre le monde académique et le monde politique prenait une forme particulière et nouvelle pour la plupart des acteurs concernés.

Ce projet a été lancé en janvier 2001 et s'est poursuivi en 2002 en y intégrant un projet-pilote en matière de gender budgeting, composante essentielle du gender mainstreaming. Ce projet a vu le développement d'un module de formation, la mise en œuvre de démarches concrètes au sein de certaines administrations (Finances ou Coopération au développement), l'organisation d'une matinée d'étude et la publication d'un dépliant de sensibilisation diffusé au sein des administrations.

Le défi posé actuellement est d'institutionnaliser de telles stratégies afin d'assurer une continuité des actions et un processus d'évaluation permanent.

Les principaux progrès au cours de la décennie, au niveau législatif ont concerné la ***révision de la Constitution en février 2002 qui introduit un article garantissant expressément le principe de l'égalité des hommes et des femmes***. La Constitution engage également le législateur à adopter des mesures destinées à garantir cette égalité, notamment en favorisant l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électifs et publics. Différentes législations ont ainsi été adoptées en faveur de la parité.

Des dispositions en matière de lutte contre les violences ont également été adoptées : loi de 1997 visant à combattre la violence au sein du couple, loi de 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, loi de 2003 visant à l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire, pour ne citer que quelques exemples importants.

Enfin, outre les législations déjà d'application et interdisant les discriminations sur la base du sexe en matière d'emploi, la ***loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination*** condamne désormais toute discrimination directe ou indirecte sur la base du sexe (et sur la base d'autres motifs de discrimination interdits), notamment : dans la fourniture ou la mise à la disposition du public de biens et de services ; dans la diffusion, la publication ou l'exposition en public d'un texte, d'un avis, d'un signe ou de tout autre support comportant une discrimination ou dans l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public. Elle permet aussi de pénaliser plus sévèrement certains délits déjà existants, si ceux-ci sont inspirés par la haine ou le mépris à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sur la base du sexe.

La *loi relative à la coopération internationale belge du 25 mai 1999* a donné *force légale* au principe d'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes. La loi définit comme objectif prioritaire de la coopération internationale « *le développement humain durable à réaliser par le biais de la lutte contre la pauvreté, sur la base du concept de partenariat et dans le respect des critères de pertinence pour le développement* ». Dans ce cadre, elle place le rééquilibrage des droits et des chances des hommes et des femmes au rang des thèmes transversaux dont la coopération belge doit tenir compte de façon permanente. Dans cette même loi, l'attention portée à l'égalité entre hommes et femmes est placée parmi les critères permettant d'évaluer la pertinence des actions menées pour le développement.

Communauté flamande

La nomination de la première ministre flamande de l'égalité des chances remonte à 1995. À partir de 1996, elle reçoit le soutien de l'administration flamande sous la forme d'une cellule 'Égalité des Chances en Flandre' (Gelijke Kansen in Vlaanderen – GKV). Si, à sa création, cette cellule 'Égalité des Chances en Flandre' occupait une seule personne, elle compte aujourd'hui sept collaborateurs. Cette cellule fonctionne autour de six groupes-cibles : les femmes, les holebis (homosexuels, lesbiennes et bisexuels), les handicapés, les allochtones, les personnes âgées et les enfants.

À la mi-2004, le ministère flamand sera réformé en profondeur. La compétence 'Égalité des Chances' relèvera désormais des compétences du ministre-président flamand, qui mènera en la matière une politique à la fois horizontale et verticale. Ce glissement doit *faciliter le gender mainstreaming* : le ministre-président a en effet son mot à dire dans chacun des domaines de compétences flamands. Dans la nouvelle structure, qui plus est, la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' ne travaillera plus que pour les groupes-cibles femmes et holebis, ainsi que sur le thème 'accessibilité'.

Il importe que par ces réformes, les conditions structurelles soient améliorées en vue de la mise en oeuvre du gender mainstreaming. Par le passé, il s'est en effet avéré très difficile de convaincre les décideurs d'autres domaines de la politique de la nécessité de créer une perspective d'égalité des genres dans leur fonctionnement. C'est ainsi qu'au début de la législature actuelle (en 2000), la cellule a essayé de développer un plan d'action 'gender mainstreaming', un plan qui a toutefois été abandonné au bout d'un an pour cause de motivation insuffisante chez un certain nombre de partenaires dans les différents domaines de la politique.

Comme, au sein des domaines de compétences flamands, il n'existe pour ainsi dire plus d'inégalités de droit entre les hommes et les femmes, la politique flamande en matière d'égalité des chances s'est toujours concentrée sur *l'élimination des inégalités de fait*. La *sensibilisation* et la promotion d'une *image* positive et réaliste ont dès lors toujours été des activités de base. S'agissant de l'étendue du champ d'action, la cellule constate une évolution. Durant la première législature (1995-1999), la ministre et la cellule se sont efforcées, par le biais d'initiatives concrètes et par la concertation, d'intégrer une perspective d'égalité entre les sexes dans tous les domaines de la politique flamande. Au cours de la deuxième législature (2000-2004), on s'est surtout attaché à deux thèmes, à savoir *1) les femmes dans la prise de décisions et 2) la conciliation vie familiale-vie professionnelle*. Les initiatives concrètes et leurs résultats sont

abordés plus avant dans la section III de ce rapport. On peut toutefois déjà signaler ici que cette approche a porté ses fruits, également au niveau légal. C'est ainsi qu'en 1997, 1999 et 2000, des décrets ont été promulgués, qui mettent en oeuvre les résolutions de Beijing et tendent à une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs et les organes de gestion du gouvernement flamand.

Les acteurs de la politique flamande en matière d'égalité des chances ont joué un rôle initiateur et moteur dans la création d'un *'velvet triangle', un lien de collaboration intense entre décideurs politiques, chercheurs et organisations de femmes*. L'objectif est de conjuguer les forces et de dégager un effet '1+1+1=4' pour les femmes. Chacun des acteurs de ce triangle a une tâche qui lui est propre : les associations de femmes formulent des exigences radicales, les chercheurs fournissent les chiffres et les visions sous-jacentes étayant les exigences du terrain, les décideurs politiques traduisent quant à eux exigences radicales et chiffres en objectifs socialement réalisables. Ce lien de collaboration, informel et intensif, s'avère des plus efficaces. Cela vaut surtout pour les contacts entre scientifiques et acteurs politiques. Il subsiste encore un grand besoin en *matériels statistiques cartographiant la situation des femmes, et en études mettant au jour les mécanismes de subordination* et formulant des recommandations politiques. Parce que les moyens disponibles à cet effet sont réduits, il importe que leur pertinence et leur applicabilité soient optimales. L'intense concertation flamande est cruciale dans ce cadre : les décideurs politiques sont informés au mieux des données disponibles et définissent avec les scientifiques les sujets qui doivent être étudiés prioritairement. Dans le domaine de l'étude scientifique concernant l'égalité des chances, un pas important a été fait en 2001, avec la création du *Centre de Recherche sur l'Égalité des Chances*. Celui-ci réalise à la fois des études fondamentales et des études à court terme en soutien des politiques. L'étude fondamentale se situe dans des domaines factuels qui ont été définis lors de la création du Centre de recherche, après concertation entre chercheurs et politiques, et qui valent pour une période de 5 ans. S'agissant des femmes, ceux-ci sont : la combinaison de différents cadres de vie, l'image, les femmes et les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que le gender mainstreaming. Le Centre de recherche joue par ailleurs un rôle important dans l'inventaire et la mise au point d'indicateurs politiques.

La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' dispose également d'un budget pour des études ad hoc, complémentaires de celles menées au sein du Centre de recherche.

Le 13 mai 1997, le gouvernement flamand a approuvé un *décret* régissant *le suivi des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing*. Ce décret prévoit notamment un rapport annuel au Parlement. La cellule Égalité des Chances, qui prend en charge ces rapports, constate que dans les différents domaines de la politique, on consacre (trop) peu d'attention structurelle à l'intégration d'une perspective d'égalité des genres. On observe certes que chaque année, davantage d'initiatives isolées sont prises, ce qui indique que le climat est en train de se modifier peu à peu. Si dans les différents domaines de la politique, on note sur certains terrains un véritable progrès en termes d'intérêt pour les questions d'égalité des sexes, on observe aussi, d'autre part, un intérêt moindre de la part du monde politique pour les thèmes relevant de l'égalité des genres au bénéfice de la "diversité".

Communauté française

Les missions de la Direction de l'Égalité des Chances entre femmes et hommes de la Communauté française – anciennement Service de la Promotion culturelle et professionnelle des Femmes - ont été définies en 1994 :

- promouvoir et impulser une dynamique d'Égalité des Chances dans les matières qui sont de la compétence de la Communauté française ;
- être un lieu de ressources ouvert à l'échange, la réflexion et la création ;
- informer le secteur associatif, être à son écoute, l'aider et le soutenir dans ses recherches et démarches ;
- initier des expériences novatrices au service d'une politique concrète de l'Égalité des Chances, notamment par le développement d'outils de promotion, de sensibilisation et de formation.

Ces missions ont été élargies à l'égalité des chances (au sens large) en 1999. Dans le même temps, les effectifs de la Direction ont été augmentés afin de lui permettre d'assurer l'élargissement de ses missions. D'autre part, le budget de la Direction de l'égalité des Chances du Ministère de la Communauté française a été revu à la hausse depuis 1999. D'un montant annuel de 37.184 EUR avant 1999, il est passé à 818.048 EUR en 2000, 756.000 EUR en 2001 et 2002, 707.000 EUR en 2003 et 724.000 EUR en 2004 ; permettant ainsi d'œuvrer plus activement à l'égalité des femmes et des hommes en Communauté française.

Afin de suivre au mieux l'évolution des politiques menées en la matière, le Parlement de la Communauté française a adopté, le 19 décembre 2002, un **décret portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Beijing**¹. Ce décret demande au Gouvernement de rendre compte, chaque année, de l'état d'avancement et des mesures prises dans le cadre de la politique menée conformément aux objectifs de la plate-forme d'action de Pékin. Deux premiers rapports ont été présentés au Parlement de la Communauté française : de septembre 1999 à septembre 2002 et de septembre 2002 à septembre 2003². Ils ont notamment été présentés devant la Commission des relations internationales et européennes.

Il est à noter que les questions de l'égalité entre les sexes et de démarginalisation des femmes sont pour la Communauté française indissociables de toutes politiques tendant à la réalisation des Objectifs du Millénaire et/ou menées dans le cadre des Objectifs du Millénaire en matière de développement ; particulièrement en ce qui concerne l'objectif 3.

¹ Voir annexe 1.

² Voir annexes 2 et 3.

Deuxième partie

Progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des initiatives prises dans les domaines critiques définis dans le programme d'action de Beijing et autres initiatives et mesures identifiées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette partie ne contient que les initiatives jugées les plus intéressantes et ne couvrent donc pas nécessairement l'ensemble des douze domaines d'action du programme d'action de Beijing. Les initiatives concernant les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme et les droits fondamentaux de la femme sont par exemple traités dans les autres parties.

A. Les Femmes et la pauvreté

Dans le cadre des **plans nationaux d'inclusion sociale** 2001-2003 et 2004-2006 qui font suite aux décisions des Conseils européens à partir de 2001, une attention particulière a été accordée à la dimension de genre.

Les lignes de force de la **politique flamande** en matière de lutte contre la pauvreté sont définies dans le décret concernant la lutte contre la pauvreté qui a été approuvé par le gouvernement flamand en date du 12 mars 2003. Ce décret prévoit notamment l'actualisation annuelle du Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté, qui énumère les objectifs de la politique et les mesures concrètes. La politique flamande s'intéresse au groupe-cible global des défavorisés et en tant que tel, ne vise donc pas spécifiquement la femme. Le décret prévoit également un Comité de concertation permanente Pauvreté chargé, notamment, de suivre la mise en oeuvre du Plan d'action. La cellule 'Égalité des Chances en Flandre', qui est invitée à y participer depuis 2003, oeuvrera à l'intégration de la dimension de genre dans la politique flamande en matière de pauvreté. Les études récentes montrent en effet que le problème de l'égalité des sexes est encore et toujours sous-estimé dans ce domaine.

Le secteur de l'Éducation permanente des adultes de la **Communauté française** subventionne de manière régulière et systématique des associations qui ont pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, notamment des femmes.

B. Education et formation des femmes

Au niveau **fédéral**, des chaires en matière d'études des femmes ou féministes ont été financées dans plusieurs universités de 2001 à 2003.

Dans le cadre de ce domaine d'action, le **Ministère de la Flandre** travaille surtout à l'objectif de Beijing B.4, à savoir 'mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires'. Le ministre flamand de l'Enseignement et de la Formation indique ainsi dans sa note de politique pour la période 2000-2004 que les formations des maîtres doivent familiariser les futurs enseignants à la dimension de genre. Lors de la visite des établissements scolaires, l'inspection se penchera sur le contenu émancipatoire et interculturel des manuels utilisés et aux manières dont les écoles intègrent l'émancipation et la lutte contre les stéréotypes dans leur enseignement.

Au plan de la recherche dans ce domaine, le **Ministère de la Flandre** travaille aussi à la réalisation de l'objectif de Beijing B.4:

- Le département Enseignement a fait réaliser les études suivantes entre 2000 et 2003:

1) Performances différenciées des garçons et des filles. – Premier volet : Performances scolaires en fonction du sexe. Une analyse multi-niveaux des causes du plus grand retard scolaire des garçons dans l'enseignement secondaire flamand.

2) Performances différenciées des garçons et des filles. – Deuxième volet : La différence dans les performances scolaires des garçons et des filles (étude de la littérature et étude empirique).

3) Le sexe des enseignants. Une étude de l'impact de la composition hommes-femmes du corps enseignant et du sexe de la direction sur les performances cognitives, les compétences affectives et les valeurs des élèves, ainsi que sur divers aspects du fonctionnement scolaire.

- Le Centre de recherche sur l'Égalité des Chances a édité en 2003 la publication 'Une étude du choix des études dans une perspective d'égalité entre les sexes'. Cette publication s'inscrit dans un projet plus large du Centre de recherche, à savoir la collecte de matériels statistiques et la mise au point d'indicateurs politiques concernant l'enseignement. Un des constats est, qu'à l'heure actuelle, les résultats scolaires des filles sont globalement meilleurs que ceux des garçons, et cela aussi bien dans l'enseignement moyen que dans les enseignements supérieur et universitaire. Les modes de choix traditionnels restent inchangés: les filles se destinent toujours majoritairement à des formations qui donnent accès aux 'professions douces', alors que les garçons occupent majoritairement les orientations 'dures'. Dans ce cadre, le département Enseignement a, avec le soutien du Fonds Social Européen, organisé plusieurs projets qui informaient, respectivement, les filles sur des secteurs typiquement masculins, à savoir le secteur graphique et l'industrie de transformation du papier et du carton, et les garçons sur les formations et l'emploi dans les métiers du nursing et des prestations de soins. Le VDAB (Office Flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle) consent également des efforts pour sensibiliser les femmes à des formations plutôt techniques, comme par exemple des cours TIC. Les études menées par le Centre de recherche révèlent toutefois la nécessité d'efforts supplémentaires en vue de la réalisation de l'objectif de Beijing B.3 ('Améliorer l'accès des femmes à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente').

Concernant l'objectif de Beijing B.6 ('Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes à l'intention des filles et des femmes'), un certain nombre de projets sont en cours, qui visent à donner aux femmes autochtones et allochtones défavorisées une chance d'encore décrocher un diplôme.

Si la **Communauté française** réaffirme, dans son décret mission du 24 juillet 1997, sa volonté d'offrir des opportunités égales tant aux filles qu'aux garçons en matière d'études et d'orientation et si elle veille à « assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons », elle mène également différentes études et campagnes en vue de réduire les disparités entre les sexes ainsi que les stéréotypes liés au sexe à tous les niveaux de l'enseignement : avis du Conseil de l'Education et de la Formation relatif à la question de l'égalité dans

l'enseignement (avis n°65 : *Qu'en est-il de l'égalité des chances entre filles et garçons dans notre système éducatif ?*, mars 1999), recherche-action portant sur l'accès des jeunes femmes aux filières universitaires scientifiques et techniques (*Newtonia*, 2000-2004), campagne de sensibilisation auprès des enseignant(e)s et futur(e)s enseignant(e)s relative à l'égalité des garçons et des filles dans le système éducatif (2003)³, campagne de sensibilisation à l'égalité entre les sexes auprès des adolescent(e)s de 12-15 ans (2004)⁴. D'autre part, la Direction de l'Égalité des Chances, ainsi que le Service d'Éducation permanente des adultes de la Communauté française, subventionnent des associations ayant pour mission la formation et/ou l'alphabétisation, notamment des femmes.

C. Les femmes et la santé

Au **niveau fédéral**, en matière de santé des femmes, des efforts particuliers ont été consentis dans l'intégration de la dimension de genre dans l'enquête de santé publique ainsi que dans des études au niveau de la santé des travailleuses, notamment en vue d'améliorer les statistiques dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles. Mentionnons également que depuis 2001, un groupe de travail interministériel sur la « contraception chez les jeunes » a été mis sur pied et que la pilule du lendemain peut être obtenue sans prescription médicale.

En vue de faire face aux aspects de la pandémie VIH/SIDA liés au sexe et à l'âge, il est recommandé, dans une perspective de prévention à long terme, d'inclure la transmission du VIH et du SIDA dans les programmes d'éducation sexuelle de la **Communauté française**. De même, le programme quinquennal de promotion de la santé de la Communauté française recommande d'intégrer la prévention du VIH/SIDA et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles dans les programmes d'éducation sexuelle et de santé reproductive, notamment à l'école. Parmi l'importante population d'origine africaine subsaharienne, la transmission hétérosexuelle est la plus fréquente et touche les femmes de façon assez importante. Des méthodes de prévention spécifiques font l'objet d'expérimentation pour ce public.

Les femmes enceintes constituent le seul groupe pour lequel un dépistage systématique du HIV est recommandé et appliqué de façon généralisée. Moyennant les traitements adéquats aux futures mères infectées et les précautions lors de l'accouchement, le risque de transmission est proche de 0%.

En vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH et de leur famille, une circulaire du gouvernement rappelle à toutes les institutions publiques ou subventionnées l'obligation d'accueillir les enfants et les adolescent(e)s contaminés par le VIH. Cette circulaire rappelle l'obligation professionnelle de respecter le secret sur l'état de santé et rappelle les mesures de précaution universelles qui permettent d'éviter tout risque de transmission accidentelle.

³ En collaboration avec les associations signataires de *l'appel au gender mainstreaming dans le système éducatif*.

⁴ En collaboration avec l'ONG *Le Monde selon les femmes*.

D. La violence à l'égard des femmes

Avant 2000, la politique de lutte contre les violences à l'égard des femmes était initiée par la ministre de l'égalité des chances au niveau fédéral et contenait des actions disparates aux différents niveaux de pouvoir. Suite à la conférence intergouvernementale des ministres de l'égalité (voir infra) et d'une concertation au niveau fédéral, un *plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes*, a été approuvé en mai 2001.

Son objectif est de reconnaître l'importance de la violence fondée sur le sexe, d'inscrire l'action des pouvoirs publics dans une politique générale et coordonnée qui prévoit la systématisation du gender mainstreaming dans la mise en œuvre des mesures, de présenter les moyens existants d'agir dans une perspective d'information, d'évaluation, d'échange de bonnes pratiques et de fixation de nouveaux objectifs.

Ce plan d'action contre la violence à l'égard des femmes a fait l'objet d'une concertation entre les différents départements fédéraux concernés – principalement, la Politique d'égalité des chances, l'Intérieur, la Justice et la Santé publique – et avec les responsables des entités fédérées pour l'égalité des chances et l'aide aux victimes.

Ce plan développait des projets de programmes par rapport à cinq domaines spécifiques : violence au sein du couple, violence au travail, traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, politique d'asile, relations internationales et coopération au développement, en identifiant les deux premiers domaines d'action comme prioritaires.

Ce plan a fait l'objet d'une première évaluation, comme prévu, en mai 2002, lors d'un colloque international. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation globale en vue de déterminer un nouveau plan d'action 2004-2006.

Un des axes du plan était de mener *des campagnes de sensibilisation*.

Au **niveau fédéral**, une vaste campagne de sensibilisation à l'égard de la violence au sein du couple a été lancée en novembre 2001. Deux slogans traversaient cette campagne nationale: "*Violence dans le couple: brisez le silence avant qu'il ne vous brise*"; "*Violence dans le couple : vous n'êtes pas seule à combattre*". Elle s'est poursuivie par voie d'affichage et par des inserts magazines. La possibilité de faire appel à un **numéro vert** a permis aux victimes d'être renvoyées vers les services d'aide aux victimes. Un **dépliant** présentant des premières réponses aux victimes de violence au sein du couple a été produit et largement diffusé. Ce dépliant a également été traduit dans les langues suivantes : anglais, arabe, chinois, espagnol, grec, italien, lingala, polonais, portugais, serbo-croate, swahili et turc, reflétant les communautés étrangères ou d'origine étrangère les plus importantes en Belgique. Ce travail qui répondait à une demande réelle s'est fait en collaboration avec des associations de femmes d'origine étrangère. Chaque dépliant reprend également les adresses des volontaires qui peuvent prêter une oreille attentive aux victimes dans leur propre langue.

La **Communauté française** a également mené des *campagnes de sensibilisation*. Une campagne de sensibilisation sur le thème « *Frapper une femme ? Moi, jamais. Je voudrais pouvoir en dire*

autant de mon père. » a été adressée à tous publics en deux étapes : par la diffusion d'une carte postale et d'une affiche sensibilisant à la lutte contre la violence domestique, suivie de la diffusion d'une série de spots télévisés (juin 2001). Une autre campagne menée de novembre 2001 à décembre 2002 a visé cette fois les garçons et les filles de 15 à 24 ans sur le thème de la *violence dans les relations amoureuses*. Une réédition de cette campagne est prévue fin 2004 afin de répondre aux demandes du public cible.

Pour permettre aux associations chargées de l'aide aux victimes et aux **services spécialisés dans l'aide aux femmes victimes de violence** au sein du couple de faire face au surcroît de travail consécutif à ces campagnes, un soutien spécifique du **fédéral** a été octroyé par la création d'emplois.

Une modification importante au niveau législatif mérite d'être mentionnée par rapport à **la protection de la victime de violence conjugale et à l'écartement de l'auteur du domicile conjugal**. La loi relative à l'attribution du logement familial à l'épouse ou à la concubine victime d'actes de violence de la part de son partenaire est en effet d'application depuis 2003. Un **dépliant informatif** à ce sujet a été largement diffusé au printemps 2003.

D'autre part, plusieurs décisions ont été prises pour soutenir des *politiques locales novatrices en matière de violence physique et sexuelle*, soit au niveau fédéral, soit à travers les collaborations avec les entités fédérées et les pouvoirs locaux. Les **coordinateurs provinciaux** en matière de lutte contre les violences jouent d'ailleurs un rôle essentiel dans le développement et la coordination des projets de terrain. Des soutiens spécifiques ont également été octroyés à des projets-pilotes dans le cadre de la politique des grandes villes et des contrats de sécurité et de société.

Enfin, en 2003 et 2004, les **travaux relatifs à l'amélioration de l'enregistrement des données** ont été poursuivis en vue d'établir des recommandations pour une meilleure prise en charge des phénomènes de violence et de violence intra-familiale, notamment via des recherches visant à développer une méthode d'enregistrement de données de la violence entre partenaires et un test de celles-ci à l'attention du secteur social et de la santé afin d'obtenir des données plus fiables.

Depuis janvier 2004, une recherche ayant comme objectifs de dresser un **bilan de la situation des mariages forcés en Communauté française**, ainsi que de mesurer l'évolution de la problématique (aspects juridiques et socio-culturels) et de proposer des pistes pour prévenir le phénomène et pour venir en aide aux jeunes filles concernées, et ce en distinguant éventuellement la situation des mineures d'âge et des majeures, est entamée par la Communauté française. Les premiers résultats de l'étude sont prévus pour juin 2004.

Une circulaire ministérielle d'information et de prévention du milieu éducatif a été réalisée et diffusée concernant la problématique des **mutilations génitales féminines** et des conséquences qui en découlent dans le cadre de la scolarité des filles en **Communauté française**.

Au niveau de la **traite des femmes**, le soutien aux trois centres d'accueil en matière de traite des êtres humains s'est poursuivi et ces centres ont désormais la possibilité d'ester en justice. Un projet portant sur une compilation de l'information et la dissémination de celle-ci sur le retour et

la réintégration des victimes de la traite en Belgique a été soutenu par l'**Etat fédéral** auprès de l'Organisation internationale des migrations.

Dans le cadre de la révision du plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, la cellule '**Egalité des Chances en Flandre**' jouera son rôle de coordination pour la Flandre.

E. Les femmes et les conflits armés

En ce qui concerne le rôle des femmes dans les situations de conflits et de consolidation de la paix, la coopération belge suit une double approche : en premier lieu, la dimension de genre est intégrée dans toutes les activités en matière de prévention de conflits. Par ailleurs, la coopération belge appuie des initiatives spécifiques des femmes en reconnaissant non seulement qu'elles sont victimes de conflits violents mais surtout le rôle qu'elles sont susceptibles de jouer en tant que conciliatrices dans les processus de reconstruction et de rétablissement de la paix.

Ainsi, la coopération belge a soutenu en décembre 2001 une table-ronde internationale organisée à Bruxelles sous l'égide d'UNIFEM et du gouvernement belge en vue de soutenir la participation des femmes afghanes au processus de reconstruction de leur pays. Suite à cette table-ronde, la promotion de la femme afghane constitue le fil rouge de la coopération belge au développement en Afghanistan. Différents projets visant à associer les femmes aux processus de paix (dans la Région des Grands Lacs et en Afghanistan) ont été financés dans le cadre de la diplomatie préventive.

F. Les femmes et l'économie

Dans ce contexte, diverses actions ont été menées au **niveau fédéral**.

Elles concernent d'abord l'objectif F.5 'Eliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi'.

Dans le cadre de la conférence intergouvernementale des ministres chargés de l'égalité des chances (voir supra), le thème des femmes et des nouvelles technologies avait été retenu.

Le *projet Electronica*, cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la programmation fédérale 2000-2006 a démarré en mars 2001 et avait pour objectif de *favoriser l'emploi des femmes dans le secteur des nouvelles technologies (TIC)*, secteur où elles sont sous-représentées.

L'impact du projet visait, à terme, un changement des mentalités à la fois dans le chef des femmes, des formateurs, des employeurs et de tous les acteurs du secteur.

Les différents volets du projet devaient permettre aux acteurs, employeurs et formateurs, d'intégrer la dimension de genre, mais aussi de les amener à se fixer un objectif d'égalité des chances (par exemple : l'accroissement du nombre de candidates dans les filières menant aux formations et aux métiers liés aux technologies numériques, dans les formations et les carrières, la prise en compte par les formateurs, par les placeurs et par les employeurs des candidatures

féminines dans les métiers des technologies numériques, etc.). Concrètement, le projet Electronica s'est décliné en plusieurs phases.

Une campagne d'intérêt général a été menée entre septembre 2001 et septembre 2002 : 'Les femmes et l'informatique : 100% compatibles'. Un numéro vert a également été mis en service durant la campagne. Des modules de sensibilisation ont également été créés. Ils visaient des groupes cibles distincts : les femmes en recherche de formation, d'emploi et/ou d'orientation dans les TIC, les centres d'orientation vers des études TIC, les placeurs et orienteurs d'emploi y compris les sociétés d'intérim, les employeurs du secteur des TIC et les étudiants des niveaux d'études supérieures. Diverses recommandations politiques à partir d'enquêtes auprès des employeurs et des étudiants en informatique ont également été élaborées afin de déterminer des solutions structurelles visant l'égalité dans le domaine.

Dans ce même cadre, la **Communauté française** a cofinancé, avec le Fonds Social européen et dans le cadre de la programmation 2000-2006, le projet de l'association *Interface 3* visant à mener des actions de sensibilisation des femmes à la diversification des choix professionnels dans les métiers liés aux nouvelles technologies de l'information.

Afin de **lutter contre les discriminations salariales**, un autre projet a été développé dans le cadre de la programmation du Fonds social européen. Le **projet EVA (évaluation analytique)** a pour objectif de fournir aux partenaires sociaux et aux secteurs, des outils de soutien à l'introduction de nouvelles classifications de fonctions et de stimuler la révision de systèmes anciens dépassés, afin d'adopter des **systèmes de classification de fonctions sexuellement neutre**.

Après l'actualisation d'un module de formation, développé précédemment, le projet visait l'intégration de celui-ci dans les formations organisées en interne par les partenaires sociaux. Ces formations ont visé particulièrement les formateurs des services de formation des partenaires sociaux et les personnes amenées à négocier des classifications de fonctions et des accords salariaux dans les différents secteurs et entreprises. A l'issue de ces formations (encore en cours) une publication devra être diffusée par chaque partenaire social à l'intention de ses membres afin de diffuser plus largement encore l'information.

Un **site portail sur l'égalité de rémunérations** (www.equalpaytools.org) soutenu par la stratégie communautaire en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes a été lancé en mars 2003.

Les actions visant à **accroître la participation des femmes dans la fonction publique là où elles sont sous-représentées** se sont poursuivies, notamment dans le cadre de la réforme Copernic et au travers du réseau des fonctionnaires actions positives.

Enfin en 2003, un projet mené par l'Asbl Sophia visait à contribuer à la mise en œuvre dans les **institutions universitaires belges d'une approche de gender mainstreaming** dans leur gestion des ressources humaines afin de sensibiliser les autorités responsables et l'ensemble du personnel à la sous-représentation des femmes au niveau du personnel académique ou de certaines filières. Diverses actions ont ainsi été menées : appel pour une politique d'égalité des femmes et des hommes dans les institutions universitaires ; journée d'étude sur le thème « A quand l'égalité

hommes-femmes? : plaidoyer pour une autre université » ; rencontres intra-universitaires ; actions de formation et sensibilisation et table-ronde.

La **législation en matière de lutte contre le harcèlement sexuel a subi une profonde modification en 2002**. La loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail a comme objectif de prévenir ce phénomène et d'en protéger les travailleurs. A cet égard, l'employeur doit prendre des mesures de prévention et établir des procédures permettant d'examiner réellement les faits de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail et permettant de fixer la façon dont la victime obtiendra l'aide et l'assistance nécessaires. En outre, l'employeur doit désigner un conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail et de la violence au travail. L'employeur peut également désigner des personnes de confiance. Les victimes peuvent, le cas échéant, s'adresser à la personne de confiance et/ou au conseiller en prévention. Elles peuvent déposer une plainte motivée auprès de ces personnes, faire appel à l'inspection médicale ou recourir au juge. La loi garantit en outre un renversement de la charge de la preuve et dispose que les institutions représentant les intérêts des victimes peuvent intenter une action en justice. De plus, dès qu'elles déposent une plainte formelle, les victimes bénéficient également d'une protection spéciale contre le licenciement.

Un arrêté organisant la protection des membres du personnel contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail du 26 juillet 2000, modifié en 2001 afin d'y insérer la lutte contre le harcèlement moral a été adopté par le Gouvernement de la **Communauté française**.

Les actions menées concernent également l'objectif F.6 '**Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et professionnelles**'.

Des modifications ont ainsi été apportées à la législation en matière de **congé parental** depuis 1997 qui prévoyait le droit au congé parental d'une durée de trois mois, soit sous forme d'une réduction des prestations (mi-temps), soit d'une interruption complète. Depuis 2002, le congé parental peut être pris à raison d'un jour par semaine pendant 15 mois, ce qui le rend plus attractif pour les hommes également.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, un **congé de paternité de 10 jours rémunérés** (soit deux semaines) est effectif, à choisir dans les trente jours à dater du jour de l'accouchement.

Dans le cadre de l'appel à projet de la stratégie communautaire de l'Union européenne en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, la Belgique a développé une campagne de sensibilisation des hommes et des employeurs publics et privés au congé de paternité via du théâtre-action ainsi qu'une **brochure de sensibilisation 'Congé de paternité – Choisir d'être présent'**, diffusée très largement.

Au sein de la **politique flamande** en matière d'égalité des chances, l'accent est mis nettement sur l'objectif de Beijing F.6, 'Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles'. Depuis 2000, c'est là une priorité politique lors de l'attribution de subsides à des projets par la ministre de l'égalité des chances, et chaque année, la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' mène une campagne de sensibilisation qui, chaque fois,

s'adresse aux familles, d'une part, et aux employeurs, d'autre part. Le concours 'L'entreprise humaine' est une initiative récurrente qui s'inscrit dans ce cadre. Outre ces actions, diverses brochures d'information et de sensibilisation ont été diffusées, comme un 'guide de bonnes pratiques pour les entreprises' et, destiné aux jeunes parents, un 'livret du père' qui encourage les pères à assumer un rôle équivalent en matière de soins et d'éducation.

La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' est également à la base de la mise au point du '**Family and Business Audit**', un outil qui doit aider les entreprises à analyser dans quelle mesure leur organisation est respectueuse des familles, et à déterminer où se situent les aspects à améliorer. Cet outil a été élaboré en collaboration avec les départements Économie, Emploi, Affaires intérieures et Agriculture, qui s'engagent aussi résolument en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans leur fonctionnement. Ils coordonnent ainsi, notamment, le volet flamand de l'initiative européenne NOW (New Opportunities for Women), pour laquelle ils ont organisé des actions de promotion de l'entreprise indépendante. Ils établissent aussi un certain nombre de programmes d'emploi structurels avec pour objectif la création d'emplois pour les femmes faiblement scolarisées. Ils ont également mis en lumière les problèmes d'un groupe de femmes souvent négligé via l'organisation du séminaire 'Les femmes dans l'agriculture et l'horticulture'.

S'agissant du domaine d'action 'Les femmes et l'économie', de nombreuses *études* ont aussi été menées. C'est ainsi que la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' a notamment financé les études 'Répartition domestique du travail : options politiques dans une perspective d'émancipation', 'Base conceptuelle et modèles opérationnels pour une politique intégrée en matière d'égalité sociale des hommes et des femmes', et 'Politique et indicateurs en matière d'égalité des chances, au niveau de la conciliation vie familiale et vie professionnelle'. La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' a aussi apporté son soutien à la journée d'étude 'Le modèle du gagne-pain unique serait-il révolu?', en ce compris l'édition du rapport. Outre cela, la cellule a publié le recueil 'Travail et Assistance sociale' avec des textes significatifs produits en Belgique et à l'étranger. Le Centre de recherche sur l'Égalité des Chances a pour sa part publié en 2004 le rapport d'étude 'Combinaison de cadres de vie tout au long de l'existence'.

Important fut aussi le démarrage en 2000 d'une action flamande pour l'égalité des chances hommes/femmes sur le marché du travail, et cela dans le cadre des activités du Fonds Social Européen. Cette action implique le subventionnement de projets, les ressources européennes étant, en l'occurrence, assorties d'un cofinancement flamand sous la forme de moyens du VESOC (Fonds d'impulsion à la politique concernant la participation équilibrée au niveau de l'emploi et la diversité).

L'année 2000 a également vu la création du Groupe de travail stratégique Élément central 5 par le ministre flamand de l'Emploi et du Tourisme. Ce groupe de travail assure la gestion de l'élément central 'Égalité des Chances – rapports homme/femme' dans le cadre du Document de Programmation Unique (EPD) Objectif 3, période 2000-2006, du Fonds Social Européen.

Le groupe de travail stratégique est composé à la fois de délégués des cabinets et des administrations compétentes pour l'Emploi, l'Enseignement et l'Égalité des Chances. Six représentants des interlocuteurs sociaux flamands et un représentant du Comité socio-

économique flamand font également partie du groupe de travail. La présidence, le secrétariat et la logistique sont assurés par le département 'Europe Emploi' de l'administration Emploi (EWBL) qui se charge aussi de l'exécution des décisions du groupe de travail.

Les tâches du groupe de travail stratégique comprennent notamment les prises de décisions relatives aux demandes de subsides relevant du plan d'action VESOC concernant les initiatives autour de la problématique homme/femme. Chaque année, ce groupe de travail rend possibles de nombreux projets qui contribuent à la réalisation des objectifs de Beijing concernant les femmes et l'économie. Bon nombre de méthodes et d'outils ont déjà été développés en matière d'égalité des genres et une sensibilisation autour des femmes et de l'économie a pu être menée au travers de ces projets.

Dans le cadre de l'objectif de Beijing F.5 (*'Eliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi'*), le décret prévoyant la participation proportionnelle sur le marché du travail a été approuvé en 2002. Ce décret entend lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment sur la base du sexe, dans le placement, l'orientation professionnelle, la formation professionnelle et l'encadrement des carrières. Le décret s'applique à toutes les organisations et personnes qui s'occupent des activités susdites, ainsi qu'aux personnels du gouvernement et de l'enseignement flamands, en ce compris les stagiaires et les apprentis.

Une entrave importante qui empêche les femmes de s'exprimer (pleinement) sur le marché du travail s'avère être la prise en charge des enfants – une tâche qui, en Flandre aussi, reste largement considérée comme une responsabilité incombant aux mères. Alors que la politique flamande en matière d'égalité des chances essaie d'encourager la communauté – et en particulier les pères – à considérer le soin des enfants comme une responsabilité partagée, la politique flamande du bien-être s'attache résolument à promouvoir un accueil qualitatif de la petite enfance. Dans le plan politique en la matière, le développement de l'accueil de jour (des enfants jusqu'à 3 ans) et l'accueil extra-scolaire occupent une place centrale. L'attention se porte également sur l'extension de l'accueil flexible des enfants malades et des enfants dont les parents travaillent à des heures inhabituelles.

Enfin, la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' travaille aussi à l'objectif de Beijing F.4, 'Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes'. Dans ce cadre, elle soutient le projet Sofia Management, par le biais d'un programme de mentoring et de mise en réseau qui accompagne les femmes-entrepreneurs et les femmes exerçant des fonctions de direction.

La **Communauté française** mène également des actions en matière de conciliation des vies privée et professionnelle. Citons par exemple le contrat de gestion de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) qui prévoit que l'ONE élabore un *Carnet des parents* qui sera distribué à tous les parents à partir de septembre 2004. Ce carnet constitue la première phase de révision de la place des parents (père et mère) dans les différents services offerts en matière de soutien à la parentalité.

D'autre part, une politique visant l'augmentation du nombre de places d'accueil de la petite enfance en vue de la conciliation des vies privée et professionnelle a été mise en place. En effet,

en 1999, la Communauté française couvrait 23% des besoins potentiels en matière de garde d'enfants. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre les 33% recommandés par l'Union européenne. Pour ce faire, des marges budgétaires ont été réservées à l'Enfance et à la réalisation du plan « Cigogne ». Ce Plan vise à atteindre en 2010 les 33% recommandés par l'Union européenne, soit une augmentation de 10.000 places dans les sept prochaines années, tout en s'inscrivant dans les principes de diversité de l'offre, du maintien d'une offre de qualité et une harmonisation géographique de l'offre. Après une année d'existence du Plan Cigogne, 1631 nouvelles places d'accueil ont été créées. En outre, les prévisions concernant les accueillantes à domicile et les collaborations avec les employeurs permettent d'augurer que les objectifs fixés pour l'année 2004 seront dépassés.

Enfin, dans un souci d'approfondissement des connaissances, la Communauté française a financé entre 2000 et 2002 une recherche-action sur l'impact des maladies infantiles et la garde d'enfants malades sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette enquête confirme la thèse selon laquelle une mère accomplit souvent plusieurs journées de travail en 24h et assume, souvent seule, les multiples tâches liées au jeune enfant et à ses maladies. Parallèlement, c'est aussi la mère qui se voit contrainte de mettre sa carrière professionnelle entre parenthèse devant, bien plus souvent que le père, réduire son temps de travail et prendre congé pour garder son enfant. Cette thématique s'inscrit dans une problématique beaucoup plus large qui est celle de la garde des enfants en Communauté française et aura permis d'attirer l'attention des décideurs sur un aspect spécifique de l'accueil des enfants.

G. Les femmes et la prise de décisions

Depuis 2000, l'**Etat fédéral** s'est engagé sur la voie de nouvelles réformes en vue de promouvoir la présence des femmes aux processus de décision politique et public. La première vise à garantir, dans la constitution belge, le droit des hommes et des femmes à l'égalité tandis que la seconde entend imposer la parité des sexes sur les listes électorales ainsi que l'alternance aux deux premières places.

Depuis 2002, le ***principe de l'égalité des hommes et des femmes est désormais expressément garanti dans la constitution***. La constitution engage également le législateur à adopter des mesures destinées à garantir cette égalité, notamment en favorisant l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électifs et publics. Enfin, elle ***proscrit la constitution d'organes exécutifs non mixtes***, à tous les niveaux de pouvoir.

Trois lois qui prévoient une ***double parité sur les listes électorales*** ont été adoptées en 2002. Elles prévoient en effet que, sur chaque liste électorale, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne puisse être supérieur à un et que les deux premiers candidats de chaque liste doivent être de sexe différent. Les élections législatives du 18 mai 2003 ont été les premières élections au cours desquelles l'ensemble des listes électorales étaient composées paritairement d'hommes et de femmes. En janvier 2004, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié une brochure qui montre que la combinaison, au sein d'un système électoral proportionnel, de la loi sur la parité et de l'élargissement des circonscriptions électorales a débouché sur une augmentation remarquable du pourcentage de femmes élues, puisque désormais le seuil des 30 % est dépassé dans les deux assemblées législatives fédérales.

Des *campagnes* ont en outre été menées à l'occasion des dernières élections afin que les femmes se portent candidates, que l'on vote pour elles et, qu'une fois élues elles obtiennent des mandats.

En vue de pallier différents problèmes d'interprétation et de difficultés d'application de la loi prévoyant des quotas dans les organes d'avis fédéraux, une *nouvelle loi modifiant la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis* a été adoptée en mai 2003. Elle prévoit de faire porter le quota de maximum un tiers des candidats du même sexe à la fois sur les candidats effectifs et suppléants, de dresser une liste officielle des organes entrant dans le champ d'application de la loi dans le but de faciliter son contrôle et son exécution, d'offrir la faculté d'augmenter le quota par arrêté royal et de créer une commission ad hoc chargée d'examiner les demandes de dérogation et d'exclusion.

Des efforts particuliers ont également été menés au niveau de la *présence des femmes dans la concertation et dans la négociation collective*. Le Conseil National du Travail, interpellé par la ministre de l'Emploi et de la Politique d'égalité des chances a ainsi rendu un avis en juin 2002 attirant l'attention des commissions paritaires sur l'objectif à atteindre d'une présence équilibrée des femmes en leur sein et a indiqué qu'il procéderait, dans un délais de deux ans, à un examen des efforts fournis au sein des commissions paritaires.

Une brochure d'*analyse des résultats des élections sociales* de mai 2000 intitulée « Les femmes et la concertation sociale au sein des entreprises, analyse sous l'angle du genre des élections sociales de mai 2000 » a été publiée en 2002.

Comme indiqué déjà dans la section 1, le 'pouvoir décisionnel' est un deux domaines sur lesquels, au sein du **Ministère de la Flandre**, la politique en matière d'égalité des chances se concentre essentiellement depuis 2000. Ensemble, le terrain, les chercheurs et les décideurs politiques ont élaboré sur ce thème un *plan stratégique* qui, grâce à la collaboration des 3 acteurs, affiche une grande portée et a dès lors permis d'engranger des progrès. Ce plan stratégique est surtout *axé sur 2 piliers : 1) permettre à plus de femmes d'accéder au pouvoir et 2) renforcer le pouvoir des femmes élues*.

Pour l'objectif de Beijing G.1 (Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions), on peut faire référence aux décrets sur les quotas de 1997 et 1999, qui imposent une composition équilibrée (maximum un tiers de membres du même sexe) pour les conseils consultatifs créés par loi, décret ou arrêté, et qui conseillent le gouvernement/ministre compétent, respectivement pour les organes de gestion et de direction, dont le gouvernement flamand doit assurer au moins 1 mandat sur présentation. Depuis le 1er janvier 2002, les organes qui ne satisfont pas aux décrets sur les quotas ne peuvent plus formuler d'avis valables en droit. Afin d'aider les différents conseils à satisfaire à cette obligation décrétole, on a, à la mi-1999, créé Pluspunt, une base de données reprenant les candidatures de femmes-experts. Le développement de cet outil n'est toutefois pas des plus simples, à cause, notamment d'un manque de ressources. Il convient aussi, dans ce cadre, de signaler 2 études scientifiques. En 2000, une étude intitulée 'Application des quotas dans les conseils consultatifs' a été initiée, avec comme questions les plus intéressantes :

Comment se fait-il que les conseils consultatifs ne sont pas composés correctement? Comment s'opère la sélection des membres des conseils consultatifs? 2003 a vu le lancement de l'étude intitulée 'Les femmes dans les organes de gestion et les conseils d'administration flamands', avec comme questions les plus intéressantes : Comment et par qui les membres des organes de gestion et de direction sont-ils recrutés? S'attache-t-on spécifiquement à l'introduction de membres féminins? Et quelles mesures le politique peut-il prendre pour favoriser une composition équilibrée? Sous peu, dans le cadre de la réforme du gouvernement flamand par domaines de la politique, des conseils consultatifs stratégiques seront créés. La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' a, à tous les stades, veillé à ce que ces conseils consultatifs stratégiques respectent l'exigence d'une composition équilibrée. Les organes consultatifs qui seront maintenus, seront eux aussi jugés sur leur composition équilibrée.

Pour la prise de décisions au niveau politique, nous renvoyons au '*Team Équilibre*' (un groupe de travail créé spécialement avec des représentantes des groupes politiques de femmes, des organisations de femmes, des fonctionnaires provinciales et communales chargées de l'égalité des chances) qui s'efforce d'accroître la participation des femmes à la vie politique. Le 'Team Équilibre' élabore notamment les campagnes qui sont chaque fois organisées à l'occasion des élections (et cela depuis octobre 2000) et qui ont pour objet d'inciter les présidents des partis à placer plus de femmes sur les listes et à leur confier ensuite des mandats, et les électeurs à voter pour des femmes. En 2002, une campagne a été lancée, indépendamment des élections, avec pour objectif d'attirer l'attention sur les réalisations des femmes dans la politique, sur les avantages de la participation des femmes à la prise de décisions et sur l'intérêt d'une participation à la politique dans la vie de tous les jours. Les études suivantes ont été menées ou sont en cours dans ce même cadre:

- 'Mécanismes de barrage à l'égard des femmes dans les partis politiques';
- 'Le Parlement flamand, la nouvelle culture politique et le potentiel de valorisation du capital social des femmes dans la prise de décision politique';
- 'La position des hommes et des femmes politiques locaux flamands, avec comme questions les plus intéressantes : A quoi ressemble la carrière politique des hommes et des femmes politiques locaux? Y a-t-il passage vers les échelons supérieurs? Quels sont, à cet égard, les entraves et les leviers? Pourquoi les femmes politiques décrochent-elles?'

La politique n'est pas seulement menée par le biais d'initiatives propres comme celles décrites ci-dessus, mais aussi par la subsidiation de projets de terrain, avec mise en pratique de l'objectif de Beijing G.2 (Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités), en subsidiant préférentiellement des projets autour du thème 'femmes et prise de décisions'. La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' a même constaté que l'année dernière, les syndicats ont également produit plus d'efforts pour impliquer davantage de femmes dans leur prise de décision.

Le Ministère de la Flandre et ses Institutions publiques, enfin, mettent en œuvre, en tant que grands employeurs en Flandre (> 35.000 personnes employées) les 2 objectifs stratégiques *en poursuivant un certain nombre d'objectifs d'égalité des genres dans la politique du personnel*,

comme par exemple favoriser la conscientisation à la dimension de genre auprès de la direction et du personnel et tendre vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'organisation. Depuis le décret du 8 mai 2002, l'administration du gouvernement flamand remplit même une fonction d'exemple en réalisant une participation proportionnelle sur le marché du travail. En exécution de ce décret, l'administration du gouvernement flamand établit chaque année un plan d'action et un rapport d'évaluation.

Le 17 juillet 2002, le Gouvernement de la **Communauté française** a adopté un « **Décret visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs** ». Au sens du décret, sont considérés comme organes consultatifs, les conseils, commissions, comités et autres instances, quelle que soit leur dénomination, qui sont créés par une loi, un décret ou un arrêté et qui ont pour mission principale de formuler, d'initiative ou sur demande, des avis destinés au Conseil de la Communauté française, au Gouvernement, à un ou plusieurs de ses membres ou à ses services.

La nouvelle réglementation, entrant en vigueur le 17 juillet 2002, comporte deux volets, applicables lors du renouvellement des mandats : au moins un homme et une femme doivent être présentés comme candidat(e)s aux mandats effectifs et suppléants des organes consultatifs ; et les organes consultatifs doivent comporter au minimum 35 % de membres de chaque sexe. Si cette condition n'est pas remplie, les avis rendus par les organes consultatifs irrégulièrement constitués sont considérés comme non valables sans que cela n'entrave la prise de décision de l'autorité ayant sollicité un avis à l'organe consultatif.

J. Les femmes et les médias

Comme indiqué déjà dans la section 1, les activités de base de la cellule '**Egalité des Chances en Flandre**' sont surtout axées sur la sensibilisation et la promotion d'une image positive et réaliste. Dans ce cadre, des subsides ont été accordés à de nombreux projets et des initiatives propres ont été prises.

Un outil particulièrement utile pour contribuer à la formation d'une image équilibrée (cf. objectif de Beijing J.2: promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias) est le MEER (Media Emancipatie Effecten Rapportage – Evaluation de l'impact selon le genre dans les médias), un outil en cours de développement, avec lequel, notamment, les concepteurs de programmes pourront tester la neutralité de leurs programmes au regard de la dimension de genre. Finalisé en 2003, cet outil est, dans le cadre d'une étude de suivi, affiné et mis en œuvre à partir de 2004. Cela signifie aussi que des relevés d'origine seront réalisés, après quoi les avancées dans ce domaine pourront être mesurées sur le long terme.

Depuis 1999, la cellule apporte, d'autre part, un soutien structurel à ZORRA (Zien, Opsporen en Reageren op Rolpatronen in Advertenties en andere mediaproducten in Vlaanderen / Voir, détecter et réagir aux stéréotypes dans les annonces et autres produits médias en Flandre), une organisation qui communique les réactions du public concernant des publicités non respectueuses de la femme aux médias/publicitaires concernés, dans le but de modifier les images inacceptables. Le groupe-cible de cette action est déjà plus ouvert à la dimension de genre depuis une bonne dizaine d'années.

A l'inverse des dispositions qui ont été prises pour lutter contre le racisme, aucune législation (au sens strict du terme) n'existe en Belgique condamnant le sexisme dans les publicités et/ou dans les médias. Convaincue de la nécessité d'une réglementation renforcée en vue de lutter contre les publicités sexistes en **Communauté française**, la Direction de l'Égalité des Chances a entamé une collaboration avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) afin de mettre sur pied un groupe de travail axé sur la lutte contre les publicités sexistes dans les télévisions et radios francophones belges.

K. Les femmes et l'environnement

Dans le cadre de la politique de *développement durable* menée au **niveau fédéral**, une attention particulière a été accordée à la dimension de genre.

Bien que, dans la société occidentale, une politique d'égalité entre les sexes ne soit pas évidente dans le domaine politique de l'environnement, cette partie de **l'administration flamande** est très motivée pour, dans la mesure du possible, tenir compte de la dimension de genre. Des étapes importantes furent le screening de la note de politique du ministre, et celui du décret sur les accords environnementaux, grâce à quoi la dimension de genre est désormais intégrée de manière structurelle dans la politique environnementale des pouvoirs locaux.

Troisième partie

Développement institutionnel

Etat fédéral

La **ministre responsable de l'égalité des chances** est chargée de la coordination des initiatives fédérales en matière d'égalité. Jusqu'en 2002, l'administration qui l'assistait était la Direction de l'égalité des chances du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. En 2003, cette administration a été transformée en un **Institut pour l'égalité des femmes et des hommes**. Cet organe autonome a pour objet de veiller au respect de l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe et d'élaborer des instruments et stratégies fondés sur une approche intégrée de la dimension de genre. Plus précisément, l'Institut est habilité à soutenir et coordonner des études et recherches, d'adresser des recommandations aux pouvoirs publics, mais également aux personnes et institutions privées, d'organiser le soutien aux associations actives en matière d'égalité des femmes et des hommes, d'élaborer une structure de réseau avec les différents acteurs dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes, etc.

Mais, l'Institut a reçu une **compétence spécifique**, nouvelle par rapport aux missions de l'ancienne Direction de l'égalité des chances, **c'est celle d'agir en justice dans les cas de discriminations fondées sur le sexe**. Dans ce contexte, il a aussi pour mission, d'aider toute personne sollicitant une consultation sur l'étendue de ses droits et de ses obligations. Il peut également s'informer auprès de toute autorité compétente par rapport à des faits qui permettent de présumer l'existence d'un traitement discriminatoire, tel que visé dans les lois et réglementations relatives à l'égalité des femmes et des hommes.

L'Institut est également chargé de la préparation et de l'application des décisions du gouvernement et du suivi des politiques européennes et internationales, en matière d'égalité des femmes et des hommes. Il exerce ces missions sous l'autorité du/de la ministre chargée de la politique des femmes et des hommes, mais celle-ci/celui-ci ne peut donner que des injonctions positives à l'Institut. L'Institut peut demander l'avis des Communautés, des Régions, des autorités provinciales et locales ainsi que de tout autre organisme public, si cela s'avère utile à l'exécution de sa mission. Il dispose d'un budget total d'un peu plus de 4.300.000 euros.

L'Institut, par rapport à l'administration compétente précédemment, a donc des missions plus larges, principalement axées sur sa capacité d'ester en justice et un rôle d'évaluation et de coordination plus important, notamment dans la mise en œuvre de la stratégie de gender mainstreaming.

Cette stratégie et le **processus de coordination des départements fédéraux**, comme nous l'avons expliqué dans la section 1, constitue d'ailleurs un instrument de coordination de l'égalité des femmes et des hommes au niveau de l'ensemble de l'Etat fédéral et illustre la responsabilité que chaque membre du gouvernement assume au niveau de la politique d'égalité des femmes et des hommes.

Diverses initiatives ont été prises afin de **rendre les femmes visibles dans les statistiques** : une étude a été réalisée dans le cadre de la politique scientifique (Agora) et un colloque international a été organisé sur ce thème en 2002 afin de permettre la rencontre entre producteurs et utilisateurs de statistiques. Un travail plus étroit avec l'Institut national de statistique devrait se mettre en place. Les initiatives permettront notamment d'objectiver les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie de gender mainstreaming.

La **Coopération belge au développement** a également renforcé ses capacités institutionnelles dans le domaine du genre grâce à un engagement politique au plus haut niveau, une loi relative à la coopération internationale belge qui donne force légale au principe d'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes, une stratégie et un plan d'action qui visent à soutenir les efforts déployés par ses partenaires à travers tous les canaux de coopération, à la fois par l'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques, programmes et projets de façon transversale et longitudinale, et par la réalisation d'actions positives visant l'empowerment des femmes.

La Coopération belge a également soutenu la création **d'organes de la société civile** pouvant donner une impulsion et jouer un rôle moteur dans le domaine de l'égalité hommes-femmes dans la politique de coopération belge au développement et dans les enceintes internationales. La **Commission Femmes et développement et la Plate-forme population et développement** en sont des exemples concrets. Cet organe d'avis (créé en 1994) et ce groupe d'experts (créé en 2000 et qui a pour objectif le suivi du programme d'Action du Caire et qui concentre ses travaux sur les droits en matière de sexualité et de santé reproductive), jouent un rôle moteur dans la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la coopération au développement.

Le **monde associatif** féminin, autre émanation de la société civile, est également soutenu de manière structurelle par l'Etat fédéral (budget de l'égalité des chances) et désormais par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, dont c'est l'une des missions spécifiques. Le montant total du soutien en 2004 s'élève à 1.000.500 EUR. Ainsi, l'asbl Amazone a pour missions principales la création de conditions permettant un fonctionnement effectif et efficace des organisations et groupements de femmes, ainsi que l'organisation d'un centre de rencontres pour les associations de femmes et la mise en valeur du mouvement féminin. L'asbl Sophia est chargée de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en diffusant de l'information sur les études, recherches et enseignements féministes et sur les femmes en Belgique. Afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de coordination d'associations de femmes dans la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin, le CFFB et le NVR (organisations de femmes coupoles francophone et néerlandophone) disposent chacune depuis 2001 d'un subside structurel annuel. Des subsides ponctuels sont également octroyés aux associations pour des projets menés dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes. Enfin, le niveau fédéral a soutenu les associations organisant les événements liés à la marche mondiale des femmes.

Il importe également de rappeler que deux **commissions parlementaires d'avis** sont spécifiquement consacrées à l'égalité des chances entre hommes et femmes et que le **Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes**, organe d'avis fédéral réformé en 2003, rend des

avis, notamment aux ministres, sur toute question relative à l'égalité des femmes et des hommes (emploi, sécurité sociale, lutte contre les violences, prise de décision...).

En matière de **politique locale d'égalité**, un partenariat réunissant l'Etat fédéral, les entités fédérées (Communauté flamande, Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale) et les provinces a permis de recentrer diverses actions tant dans le domaine de la lutte contre les violences, que de la promotion de l'égalité des femmes et des hommes au niveau local, sur le plan socio-économique, dans la vie sociale et dans l'accès aux lieux de décision. La Région de Bruxelles-Capitale a ainsi, par exemple, développé ces dernières années de nombreuses actions de sensibilisation et de formation à l'égard des femmes politiques actives au niveau local. Des projets locaux ont été également financés. Divers réseaux coexistent sur le plan local, un **réseau regroupant les fonctionnaires provinciaux et les fonctionnaires des grandes villes en charge de l'émancipation** a été mis sur pied par la Communauté flamande. Le **réseau de coordination provinciale** permet également un échange d'informations et la mise en concordance des politiques fédérales, communautaires et régionales avec les actions de terrain menées au niveau local.

Enfin, en 1999, la ministre fédérale de l'égalité a invité ses collègues des Communautés et Régions à mettre en place une **conférence intergouvernementale sur l'égalité des femmes et des hommes**. L'objectif de cette conférence était double. Il visait à définir des plans d'action concertés entre les différents niveaux de pouvoir, lesquels, une fois adoptés devaient être mis en place avec les administrations concernées. Les efforts se sont ainsi concentrés sur les domaines de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, l'égalité dans la prise de décision politique et la place des femmes dans les nouvelles technologies (voir infra).

Communauté flamande

Par rapport à la situation d'il y a cinq ans, les effectifs de la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' sont passés de 2 à 7 collaborateurs (pour une politique en matière d'égalité des chances à destination de six groupes-cibles, il est vrai). Au sein des structures du gouvernement flamand, il existe actuellement trois entités structurelles qui suivent la politique d'égalité entre les sexes, la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' qui coordonne l'ensemble et prend des initiatives orientées vers le 'citoyen', le service 'affaires en rapport avec l'émancipation' qui travaille au niveau interne sur la politique du personnel et une cellule qui opère au sein du Département 'Europe Emploi', et assure le suivi de projets du Fonds social européen flamando-européens privilégiant la promotion de l'égalité des chances hommes / femmes dans le domaine de l'emploi. Les membres du personnel de ces trois entités structurelles se connaissent et collaborent de manière efficace, par le biais de groupes de travail ad hoc et d'échanges d'informations.

Comme indiqué déjà dans la section 1, s'agissant de la politique centrale en matière d'égalité des chances, la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' s'est, durant cette législature, surtout concentré sur deux domaines, sans toutefois délaisser la politique de gender mainstreaming. Bien que le plan d'action commun n'ait pas été couronné de succès, on a pris ces cinq dernières années beaucoup plus d'initiatives intégrant la dimension de genre dans les divers domaines de la politique, où la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' pouvait jouer un rôle d'appui. C'est ainsi

que *les propositions politiques ont été soumis à des screenings fondés sur la dimension de genre*. L'accent s'est déplacé d'une imposition de la dimension de genre dans les divers domaines de la politique vers la formulation sur demande d'avis en la matière. L'avantage de cette stratégie fut de créer dans ces domaines un espace plus grand qu'auparavant pour la mise en oeuvre des avis en matière d'égalité entre les sexes.

Le déclenchement des initiatives en matière d'égalité des genres a été réalisé par une sensibilisation accrue via divers projets – tels que décrits, notamment, dans les autres sections.

Ces cinq dernières années, la cellule 'Égalité des Chances en Flandre' a élaboré un *plan stratégique* qui décrit la mission à long terme ainsi que les objectifs à court et long termes. Ce document s'attachait également aux partenaires stratégiques avec lesquels nous collaborons pour réaliser les objectifs (the 'velvet triangle'). La mise en oeuvre pratique d'un certain nombre de projets fut un grand succès, comme le développement du *LEER* (Lokale Emancipatie Effecten Rapportage – Evaluation de l'impact selon le genre au niveau local). Celui-ci s'est fait en collaboration avec la VVSG (Verening van Vlaamse Steden en Gemeenten – Association des villes et communes flamandes) et Impuls (un institut de formation en matière d'égalité entre les sexes). Plusieurs villes et communes ont démarré des applications du *LEER*, dont la plus aboutie est sans doute l'initiative de la ville de Gand, où l'outil *LEER* fut appliqué sur les nouveaux plans politiques élaborés en début de législature. La mise en oeuvre de cet outil a révélé un besoin important en formations relatives à l'égalité entre les sexes, besoin qui fut comblé par de nombreux cours complémentaires. Le nombre d'experts en égalité des genres s'est, de ce fait, considérablement accru en Flandre au cours des quatre dernières années.

C'est surtout lors de l'application de l'outil *LEER* que l'absence de matériels statistiques corrects au niveau local se révéla un obstacle majeur. Si, au niveau flamand, des statistiques hommes/femmes différenciées existent, ce n'est généralement pas le cas au niveau local, ce qui rend malaisée l'application d'un politique d'égalité des genres au niveau le plus proche du citoyen. Les efforts consentis pour aboutir à de meilleures statistiques et surtout pour mettre au point des *indicateurs en matière d'égalité entre les sexes ont dès lors été accrus*. La création d'un *Centre de recherche flamand sur la politique en matière d'égalité des chances* (section 1) a permis d'abonder en ce sens: pour chaque domaine de la politique, on développera systématiquement des indicateurs politiques pour la dimension de genre, sur lesquels des relevés d'origine seront réalisés pour permettre ensuite la mesure des progrès réalisés. L'administration Planning et Statistiques s'attache aussi, tous les deux ans, dans sa publication "VRIND" (Indicateurs régionaux flamands), à la dimension de genre, et à l'avenir, le programme statistique pluriannuel se penchera spécifiquement sur l'égalité des chances de manière à combler les lacunes.

Structurellement, nous constatons donc une augmentation des outils bien ancrés dans l'ensemble de la politique d'égalité entre les sexes, mais les moyens qui leur sont consacrés restent plutôt limités.

Communauté française

En ce qui concerne la Communauté française, au niveau de la prise de décision politique, le **Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française est en charge de l'égalité des chances**. Une administration (**Direction de l'égalité des chances** du Ministère de la Communauté française) a pour missions : de promouvoir et d'impulser une dynamique d'égalité des chances dans les matières de la compétence de la Communauté française; d'être un lieu de ressources ouvert à l'échange, la réflexion et à la création; d'informer le secteur associatif, d'être à son écoute, de l'aider et le soutenir dans ses recherches et démarches; d'initier des expériences novatrices au service d'une politique concrète de l'égalité des chances, notamment par le développement d'outils de promotion, de formation et de sensibilisation, d'assurer des missions d'expertises et de représentation aux plans européens, internationaux et dans le cadre de la Francophonie pour les matières relevant de sa compétence.

D'autre part, depuis juillet 1998, le Parlement de la Communauté française s'est doté d'un comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Le 18 avril 2002, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un arrêté instituant une **Coordination pour l'égalité des chances**. La Coordination, composée d'agents du Ministère et des organismes d'intérêts publics, a pour mission de formuler des avis sur toutes questions afférentes à l'égalité des chances, d'initiative ou à la demande du Ministre qui a l'Egalité des chances dans ses attributions. La Coordination a également pour mission l'élaboration d'un plan de promotion de l'égalité des chances, n'ayant pas de portée obligatoire, qui comporte deux volets : le premier volet dresse un état des lieux pour chacune des compétences dévolues à la Communauté française ; le second volet comprend une liste de propositions d'actions destinées à promouvoir l'égalité des chances dans le cadre de chacune de ces compétences précitées.

La Coordination, dont le secrétariat et la présidence des séances sont assurés par la Direction de l'Egalité des Chances, a été mise en place en février 2003 et a remis son Plan de promotion au Ministre ayant l'égalité des chances dans ses attributions le 25 février 2004.

En matière de suivi et du développement des indicateurs, une **Résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes** en Communauté française a été adoptée par le Parlement de la Communauté française le 14 janvier 2002. Celle-ci recommande notamment au Gouvernement de la Communauté française d'encourager la **production de données ventilées selon le sexe** par l'ensemble des organismes relevant de la Communauté française et de veiller au développement et à la coordination de bases de données statistiques.

Région wallonne

Depuis quelques années, le Gouvernement wallon a développé une politique d'égalité entre hommes et femmes. Outre l'adoption de certaines législations, comme le décret du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, et le

travail de collaboration avec les autres niveaux de pouvoir en matière de politique locale ou au sein de la conférence intergouvernementale, le Gouvernement wallon a décidé d'instituer un Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, estimant qu'il était nécessaire d'enrichir la réflexion du Gouvernement dans cette matière. Le Conseil contribue à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes. Il a notamment pour missions : de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes; de proposer les moyens à mettre en oeuvre pour accomplir cette mission; de rendre des avis sur les mesures réglementaires; de suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

Le Conseil adresse un rapport annuel au Gouvernement concernant ses activités.

Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a désigné depuis 2000, un **Ministre responsable de l'égalité des chances** au sens large, donc y compris de l'égalité entre hommes et femmes. Une **cellule « Egalité des chances »** a été créée en collaboration avec la Direction fédérale de l'égalité des chances en 2001, sous l'impulsion du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a été chargée d'introduire le mainstreaming à **l'administration des pouvoirs locaux** et travaille donc principalement au niveau de la politique locale d'égalité. La Région de Bruxelles-Capitale a également créé en 2003 un **guichet anti-discrimination** au niveau de l'Orbem (Office régional bruxellois pour l'emploi) visant à recevoir les plaintes pour discriminations à l'embauche fondés sur les motifs de discrimination interdits par la loi du 25 février 2003 (dont le sexe).

La Région de Bruxelles-Capitale a en 2001 renforcé son arsenal législatif destiné à assurer une **représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes d'avis**; ceux-ci ne pourront dorénavant compter plus de deux-tiers de membres d'un même sexe. A défaut de respecter ce prescrit les avis rendus par les commissions non paritaires seront nuls sauf accord préalable du conseil des ministres rendu sur demande motivée. Un rapport annuel relatif au respect de cette ordonnance doit être rédigé.

Le Conseil Régional Bruxellois et l'Assemblée de la Commission communautaire commune ont créé en leur sein un **comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes** en juin 2001. Dans le cadre du suivi de la conférence de Pékin, il est chargé d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes en Région de Bruxelles-Capitale.

Quatrième partie : Principaux problèmes et mesures prises pour y remédier

Etat fédéral

Un des objectifs importants du gouvernement fédéral mis en place en juillet 2003 est la **lutte contre toute forme de discrimination** et donc également le **sexisme**. Notamment en application de la loi tendant à lutter contre la discrimination, le développement d'un service juridique complet au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sera prioritaire. La **possibilité d'ester en justice** doit être rendue effective par des partenariats nouveaux avec les acteurs du système judiciaire, magistrats, avocats, associations et tous les organismes qui, de longue date, se préoccupent de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi par l'information sur les nouvelles possibilités légales s'offrant aux personnes discriminées (publication de brochures d'information, campagnes de sensibilisation, code 'égalité').

Comme déjà évoqué dans la section 1, lors de la législature 1999-2003, le gouvernement fédéral avait adopté un plan stratégique, ayant pour objectif d'assurer un suivi optimal des engagements qu'il a pris en matière de mise en œuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La mise en place de **stratégies de gender mainstreaming et de gender budgeting** constitue bien sûr un processus à long terme qui a comporté de nombreux moments de sensibilisation et d'apprentissage. Si les résultats tangibles en terme d'impact sur la vie des hommes et des femmes dans l'ensemble de la société belge sont assez modestes, un changement de mentalité a été amorcé au sein de l'autorité fédérale et des petits pas ont été accomplis dans de nombreux départements en faveur d'une promotion de l'égalité des femmes et des hommes. En collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la ministre, en charge de l'égalité des femmes et des hommes **poursuivra les efforts menés lors de la législature précédente**. Un **nouveau plan reprenant les objectifs stratégiques fixés par chaque département ministériel en matière d'égalité des femmes et des hommes** sera mis sur pied pour la durée de la législature. L'idée est désormais **d'institutionnaliser ce processus au sein de l'administration fédérale (via une législation spécifique)**. Dans ce contexte, un accent particulier sera mis sur le **développement d'indicateurs, de statistiques et d'outils d'évaluation**.

Le département de la **coopération au développement** mettra également l'accent sur **l'intégration du genre dans les méthodologies et nouveaux outils de gestion** axés sur les résultats (par exemple : élaboration d'indicateurs sexo-spécifiques aux fins d'évaluer les résultats et l'impact des interventions sur le terrain).

La condition des **femmes issues de l'immigration** retiendra tout particulièrement l'attention de la ministre fédérale chargée de l'égalité des chances pour les années à venir. Le travail à accomplir pour réaliser l'égalité des droits et leur émancipation est fondamental pour une société ouverte sur le monde, multiculturelle et fondée sur des valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité. L'idée est de travailler en partenariat avec les femmes issues de l'immigration afin de les amener, en leur donnant les outils nécessaires, à une prise de conscience de leur identité que ce soit par l'alphabétisation, la formation professionnelle, l'accès aux lieux de rencontre mixtes, l'accueil des mères dans les écoles de leurs enfants, la participation aux réseaux d'échange de savoirs

entre allochtones et autochtones, le soutien juridique lorsque leurs droits sont bafoués, etc. La problématique du taux d'activité des femmes d'origine étrangère, inférieur à la moyenne, sera également prise en compte.

En matière d'emploi, la **lutte contre les inégalités salariales, mais aussi de statut** feront l'objet d'une attention particulière. Dans la continuité du plan fédéral bisannuel de lutte contre la violence à l'égard des femmes, une politique coordonnée en la matière sera poursuivie en vue de déboucher sur des actions concrètes de prévention et d'accompagnement des victimes, mais aussi envers les auteurs d'actes de violence. Un **nouveau plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes 2004-2006** est en cours de finalisation. Des actions en vue d'accroître la **participation des femmes à la prise de décision** seront poursuivies, non seulement au niveau politique, mais aussi au niveau de la fonction publique, dans les organes d'avis et au niveau socio-économique. En outre, les actions de sensibilisation, en particulier tournées vers les hommes seront menées afin de lutter contre les images stéréotypées ou dénigrantes des femmes et d'arriver à un changement de mentalité.

Tant au niveau politique (au travers de la conférence intergouvernementale des ministres de l'égalité), qu'administratif (au travers des nouvelles missions de l'Institut), une **politique de l'égalité des femmes et des hommes plus coordonnée sera mise en place par le développement d'interfaces entre divers acteurs** : politiques, institutionnels, associatifs, académiques...

Communauté flamande

Comme indiqué dans la section 1, les réformes structurelles qui s'annoncent au sein du ministère flamand offrent une bonne position de départ pour la mise en pratique du gender mainstreaming. La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' travaille, dès lors, à un nouveau plan stratégique en la matière. Tout en partant de la liste des domaines d'action du rapport de Beijing, on tient naturellement compte de la situation flamande – compétences politiques et réalité sociale. Concrètement, la politique flamande en matière d'égalité des chances se concentrera prioritairement sur sept domaines.

À la '**formation de l'image**', au thème des '**femmes dans la prise de décisions**' et à la '**conciliation des vies professionnelle et familiale**' – les domaines d'action prioritaires de la législature écoulée – viendront s'ajouter l'**enseignement**', le '**développement durable**', la '**pauvreté**' et la '**violence**'. L'idée de travailler avec des plans stratégiques produit des résultats et sera à nouveau suivie pour un certain nombre de ces domaines. Par exemple, pour le thème 'les femmes et la violence', qui était surtout suivi précédemment par le gouvernement fédéral, on élaborera aussi un plan d'action flamand distinct, qui fera usage de toutes les possibilités offertes par les compétences flamandes. Dans les domaines qui ne relèvent pas transversalement de notre compétence en tant qu'initiateur ou coordinateur, comme par exemple la politique de la pauvreté, l'accent restera sur l'apport d'avis concernant l'égalité des genres au sein de la politique mise en place. Jusqu'ici, la politique flamande de la pauvreté était dirigée vers le groupe-cible global des défavorisés et en tant que tel, ne visait pas spécifiquement la femme. Le décret de mars 2003 régissant la lutte contre la pauvreté prévoit toutefois un Comité de concertation permanente Pauvreté, dans lequel la cellule Égalité des Chances siège également. Cette incorporation dans un

organe institutionnel ouvre des perspectives quant au suivi et à la satisfaction des besoins spécifiques des femmes en rapport avec la problématique de la pauvreté.

La cellule 'Égalité des Chances en Flandre' s'engagera en outre activement dans le co-développement et le suivi des nouvelles méthodologies qui doivent faciliter l'intégration de la dimension de genre. La collaboration avec les entités structurelles existantes sera renforcée. Bien entendu, la cellule suivra de près les évolutions en matière de gender mainstreaming. C'est ainsi qu'on étudie actuellement la possibilité et l'opportunité d'introduire aussi en Flandre la technique du 'gender budgeting'.

Pour la politique flamande en matière d'égalité des chances, le 'velvet triangle' demeure la base structurelle à partir de laquelle elle entend aller de l'avant. Le processus du 'Flemish model' sera poursuivi de manière intensive. C'est seulement en entretenant et en intensifiant une collaboration entre décideurs politiques, chercheurs et terrain qu'une politique en matière d'égalité des chances pour les femmes a vraiment des chances d'aboutir.

Dans la conduite d'une politique en matière d'égalité des chances, l'absence de matériels statistiques fut souvent un problème. Cette situation va peu à peu se modifier. La création du Centre de recherche sur l'Égalité des Chances en 2001 a joué un rôle important à cet égard, à l'instar de la mission explicite du ministre des Statistiques d'intégrer des statistiques relatives aux genres dans le programme statistique pluriannuel de l'Administration Planning et Statistiques. La mise à disposition de données statistiques pertinentes ouvre des perspectives pour ce qui est de la formulation de nouveaux indicateurs politiques. Le grand défi sera en fait d'établir les liens adéquats entre diverses statistiques, car un examen superficiel de statistiques différenciées (h/f) montre que la situation des femmes a progressé (par exemple nombres de filles diplômées de l'enseignement secondaire ou universitaire). Les mesures que nous réalisons sur des indicateurs déjà développés indiquent toutefois que sur un certain nombre de terrains, la situation des femmes n'a pas évolué, ou a même régressé (par exemple, les filles continuent dans une large mesure à privilégier des orientations d'études n'offrant pas de possibilités de carrière). Le contre-coup est parfaitement sensible, par exemple dans la politique de diversité promue par beaucoup et qui distrait l'attention de l'égalité des genres.

Il est évident que le momentum de Beijing est loin derrière nous et que de nouveaux engagements des chefs de gouvernement sont nécessaires en la matière. C'est là un des enjeux importants de la réunion Beijing+10 qui sera organisée en 2005.

Pour des informations plus détaillées sur la politique flamande en matière d'égalité des chances, nous renvoyons au site web www.gelijkekansen.be.

Communauté française

Il est à noter qu'aucune réglementation ne prévoit de définition de « l'égalité des chances ». Si ce terme comprend aujourd'hui la lutte contre les discriminations entre femmes et hommes, il reprend également toutes les autres formes de discriminations telles que une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la

naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique. Cette diversité des champs d'application amène donc à une « dilution » des capacités d'action des mécanismes institutionnels travaillant dans le cadre de l'égalité.

Grâce au nouvel instrument dont s'est dotée la Communauté française - la **Coordination pour l'égalité des chances** – l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques va être poursuivie. Il s'agira d'examiner comment mettre en œuvre, en tout ou en partie, des mesures proposées au Gouvernement par ladite Coordination. Ces mesures concernent notamment la production de statistiques ventilées par sexe ou d'indicateurs intéressants pour les études de genre, la féminisation de certains postes et une meilleure représentativité des femmes dans les organes consultatifs.

Terrain idéal pour assurer de manière durable la prévention des comportements et discours sexistes, comme pour favoriser l'égalité, l'*enseignement* continuera de faire l'objet d'études et de campagnes de sensibilisation. Les efforts en matière de lutte contre l'analphabétisme et de réduction des inégalités socioculturelles seront poursuivis. Le Gouvernement veillera à favoriser l'orientation des filles vers certaines filières scientifiques et techniques où elles sont encore moins représentées. Des efforts doivent être accomplis en matière d'éducation affective et sexuelle à l'école, en maintenant l'accent sur la prévention sida et les maladies sexuellement transmissibles.

De manière générale, il faudra veiller à une **meilleure association des hommes à la promotion de l'égalité entre les sexes** et à en faire également une cible privilégiée des campagnes de sensibilisation, notamment en matière de lutte contre les violences au sein du couple. La lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en tant qu'obstacle fondamental à l'égalité des sexes, restera prioritaire. Les études menées en vue d'identifier les mesures propres à prévenir les pratiques et comportements culturels préjudiciables aux filles tels que les mutilations génitales et les mariages forcés seront poursuivies.

La **famille** sous toutes ses formes, théâtre de nombreuses discriminations, restera au cœur de la politique d'égalité des chances : les nombreuses questions posées par la conciliation de la vie familiale et professionnelle, l'ouverture aux femmes des formations et carrières traditionnellement réservées aux hommes et les conséquences sur la famille, les évolutions que connaît la structure familiale (monoparentalité, homoparentalité) continueront de faire l'objet d'études préalables à une série d'actions et de campagnes. En matière de conciliation de la vie familiale et professionnelle, d'ici 2010, des places d'accueil de la petite enfance seront créées.

Les projets des associations en faveur des communautés issues de l'immigration, qui visent notamment à favoriser l'expression des différentes composantes de ces communautés, et, en particulier, à favoriser l'émancipation des jeunes femmes, recevront une attention particulière.

En matière de **médias**, la Communauté française souhaite poursuivre le travail de sensibilisation du public. Elle soutiendra les projets visant à lutter contre le développement de stéréotypes hommes-femmes qui peuvent contribuer à banaliser, voire à légitimer les pratiques violentes.

Enfin, la Communauté française s'efforcera d'intégrer ces différentes préoccupations dans la coopération menée avec ses pays partenaires.